



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

ARS PACA
Délégation départementale des Hautes-Alpes
Service santé environnement

Gap le 10 SEP. 2019

Arrêté préfectoral n° 05-2019-09-10-003

Objet : Portant levée de la restriction de consommation de l'eau destinée à la consommation humaine sur le réseau de Vallouise Bourg et Petit Parcher de la commune de Vallouise-Pelvoux

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la directive 98/83 CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-5 ;
- VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire ;
- VU Les articles R.732-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT les résultats des analyses de contrôle de l'eau du 06/09/2019 conformes à la réglementation en vigueur et démontrant l'absence de germes témoins de contaminations fécales dans les eaux destinées à l'alimentation humaine du réseau de Vallouise Bourg et Petit Parcher de la commune de Vallouise-Pelvoux ;

CONSIDERANT que la situation fait ne fait pas encourir un risque sanitaire aux personnes s'alimentant en eau sur le réseau de Vallouise Bourg et Petit Parcher de la commune de Vallouise-Pelvoux ;

Sur Proposition du Directeur général de l'Agence régionale de Santé

ARRETE

Article 1

L'eau du réseau public d'eau potable de Vallouise Bourg et Petit Parcher de la commune de Vallouise-Pelvoux peut à nouveau être utilisée pour la consommation humaine et être utilisée pour l'hygiène bucco-dentaire.

L'arrêté d'interdiction n°05-2019-09-06-005 du 06/09/2019 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Vallouise-Pelvoux en un lieu visible pour les usagers. Le maire de la commune a l'obligation d'informer sans délai ses administrés de la levée de l'interdiction de consommer de l'eau destinée à la consommation humaine sur le réseau de Vallouise Bourg et Petit Parcher de la commune de Vallouise-Pelvoux par tout moyen approprié.

Article 3

Copie du présent arrêté sera transmise au Maire de Vallouise-Pelvoux, Monsieur le Sous-préfet de Briançon, Madame la Déléguée départementale de l'ARS Délégation départementale des Hautes-Alpes et Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes.

Article 4

Monsieur le Sous-préfet de Briançon, le Maire de Vallouise-Pelvoux, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés

Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Directrice générale
de la préfecture des Hautes-Alpes


Agnès CHAVANON